



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

durée d'assurance

Question écrite n° 24406

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer interroge M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites qui stipule, dans son article 5 (III), qu'en 2012 le passage ouvrant droit à la retraite se ferait en 41 annuités. Malheureusement, le taux des salariés de plus de 50 ans reste faible en France et, de ce fait, cette loi pénalisera particulièrement celles et ceux qui bénéficient d'un emploi jusqu'à l'âge requis. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre face à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24406

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4624

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)